

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

PROCES VERBAL

Date de convocation : 6 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 12

L'An deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, VARRON Franck, TIHY Jean-Pierre, ROMAIN Florian et

NUTTENS Maxime ;

Mmes CLUZEL Aurélie, SOMMIER Laétitia, EGRET Delphine et ROCHER-MUGLIONI Solange

Etaient absents :

MM. DESCHAMPS Yohann, MINOUFLET Nicolas et GUILLEMARD Aurélien

Mmes QUÉRUEL Sophie, AZE-VASTEL Laure, MARCAUD GAVARD Danièle, ALVES-MADUREIRA

Aurélie et BACHELEY Jocelyne

Avait donné pouvoir :

Mme MARCAUD GAVARD Danièle donne pouvoir à Mme Delphine EGRET

M. DESCHAMPS Yohann donne pouvoir à M. Philippe MARIE

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Franck VARRON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'ayant pas été adressé aux membres du conseil municipal, ce dernier sera soumis à approbation lors de la prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION N°052/2025 : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL POUR L'INSTALLATION DE DEUX MEDECINS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Pour faire suite à la délibération 051/2025, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire établir un bail de location avec les deux médecins souhaitant exercer sur la Commune.

Considérant qu'il s'agit d'un bail professionnel, la durée du bail ne peut être inférieure à 6 années.

Il propose que le bail soit établit par Maître Céline GRIEU, notaire à Pont-Audemer.

Débat :

Monsieur Joël CLOUET indique qu'il n'est pas d'accord pour qu'un bail de 6 ans soit signé puisque les médecins seront installés dans des structures modulaires. Il préférerait partir sur un bail de courte durée. Madame Aurélie CLUZEL explique qu'un bail professionnel ne peut être inférieur à 6 ans et que la Commune prend un risque mesuré même si les médecins partent au bout de plusieurs années

Madame Laétitia SOMMIER rappelle que lors des précédents débats, le conseil municipal avait demandé la rédaction d'un bail assez long pour engager les médecins à rester au minimum sur une période donnée.

Monsieur Florian ROMAIN précise quant à lui que le risque financier pour la Commune reste mesuré puisque les médecins pourront assumer les charges qui leur incomberont.

Monsieur Franck VARRON indique que la circulation sur le parking de la salle polyvalente va s'intensifier et qu'il faudra y être vigilant. Madame Solange ROCHER-MUGLIONI le rejoint sur ce point et propose que le parking soit réouvert à la circulation devant la halle multi-activités et qu'un dos d'âne ou tout autre aménagement soit installé pour réduire la vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater Maître Céline GRIEU pour la rédaction d'un bail unique pour les deux médecins et à signer celui-ci.
- **DIT** que le bail prendra effet au 1^{er} décembre 2025.
- **DÉCIDE** de fixer le loyer à 500 € mensuels, charges comprises (eau et électricité uniquement) par médecin
- **DIT** que les frais d'acte seront divisés en 3 parts égales (1/3 pour la Commune et 1/3 pour chaque médecin)
- **DIT** qu'un dépôt de garantie équivalent à un loyer sera demandé.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Joël COUET)

La séance est levée à 19H50.

Le secrétaire de séance,
Franck VARRON

Le Maire,
Philippe MARIE